

ADM- 82-2024

COLONNE DE LA LIBÉRATION

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'association Historic

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la Colonne de la Libération qui se déroulera le jeudi 5 septembre 2024 à Saint-Marcel,

Considérant qu'un public nombreux est attendu.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jeudi 5 septembre 2024 de 09H00 à 14H00, le stationnement sera interdit :

- Rue du 11 novembre 1918 depuis l'intersection avec la rue Léon Pernot jusqu'à l'intersection avec la rue Louise Michel (caserne Pompiers)
- Place des Droits de l'Homme
- Allée Thirode

Article 2 : Le jeudi 5 septembre 2024 de 10h50 à 14h00 durant le passage de la Colonne de la Libération :

- La circulation sera momentanément interrompue :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Route départementale D978B | • Rue du Jeu d'Arc |
| • Route départementale D978 | • Route de Dole |
| • Rue de la Villeneuve | • Rue Phillippe Flatot |
| • Rue Marie Curie | • Grande rue |
| • Rue du Vernat | • Rue du 11 Novembre 1918 de l'intersection avec la rue Léon Pernot jusqu'à la rue Louise Michel (Caserne Pompiers) |
| • Rue Ambroise Paré | • Place des Droits de l'Homme |
| • Rue du Robin | • Allée Thirode |
| • Rue du 8 mai 1945 | • Rue Abélard |
| • Rue Denis Papin | |
| • Rue Léon Pernot | |

Les rues seront barrées et réouvertes à la circulation au fur et à mesure de l'avancée du convoi.

Article 3 : La circulation sera rétablie suivant l'avancée du convoi. La Police Municipale assurera le bon déroulement du convoi.

Article 4 : La rue du 11 Novembre 1918 sera fermée à hauteur de l'intersection avec la rue Léon Pernot jusqu'à la rue Louise Michel (caserne Pompiers) durant toute la durée de la présence de la Colonne de la Libération. L'accès à la Place de Romentino se fera par l'allée située entre la salle Gressard et le citystade côté rue Léon Pernot.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Communaux.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

23 JUL 2024

